

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20032026A-01
(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Commune de Asnières sur Vègre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, de R411.25 à R411.28, R417-1, et de R417-9 à R417-12.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques,

Considérant les demandes de la SAS DELESTRE domiciliée ZI de la Bergerie, 7 rue Eiffel 49280 La Séguinière et de la SAS BODET CAMPANAIRE, domiciliée 19 rue de la Fontaine, 49340 Trémentines, qui doivent réaliser la réinstallation du paratonnerre avec sa mise aux normes place de l'Eglise 72430 ASNIERES SUR VEGRE,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la chaussée menant à la rivière côté pignon de l'église.

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur la chaussée menant à la rivière à côté de la place de l'Eglise, en raison de travaux de réinstallation du paratonnerre du 20 MARS 2026 au 27 MARS 2026. Le stationnement des véhicules extérieurs aux travaux sera interdit dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 2 :** **La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par la commune, conformément aux normes et règles en vigueur.**
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette – 4400 NANTES CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Asnières Sur Vègre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Asnières sur Vègre, le 20 mars 2026



Maire, Jean-Louis LEMARIÉ